Communiqué de presse

Paris, le 26 juin 2025

Une accessibilité des systèmes d'interphonie trop souvent négligée dans le parc existant : les industriels appellent à la prise de conscience

Alors que l'accessibilité franchit un nouveau pas avec l'entrée en vigueur à partir du 28 juin de la directive européenne dite « *Accessibilité* »[1], les industriels constatent au quotidien que leurs solutions de contrôle d'accès assurant un haut niveau d'accessibilité ne sont pas celles installées le plus souvent dans le parc existant. Ils appellent à la prise de conscience collective et à la mobilisation de tous pour rendre systématique l'installation de ces solutions.

Ce 28 juin, la directive européenne relative à l'accessibilité des biens et services entre en vigueur. Ce texte vise à favoriser une société inclusive pour tous les citoyens, sans distinction de capacités physiques ou sensorielles. Les industriels fabricant des terminaux en libre-service[2] doivent ainsi intégrer des fonctionnalités d'accessibilité dès la phase de conception de leurs produits.

Sans attendre cette échéance, et depuis longtemps, les systèmes d'interphonie des industriels adhérents d'IGNES sont pensés pour tous, afin que l'interphone constitue un moyen d'accès et non une barrière pour certains de nos concitoyens, atteints de handicap ou de fragilités.

Ces équipements intègrent ainsi les fonctionnalités qui répondent aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ou âgées, en prenant en compte la diversité des situations (déficience visuelle, auditive, motrice…). A titre d'exemple, ils permettent de transmettre directement l'appel dans un appareil auditif grâce à un système de boucle magnétique, au bénéfice des 2 M de Français appareillés.

Leur déploiement à grande échelle est essentiel pour permettre l'accessibilité des bâtiments et favoriser l'inclusion de tous, il constitue d'ailleurs une obligation depuis le 1er janvier 2007 dans tout nouveau bâtiment d'habitation collectif[3] ou pour toute réhabilitation importante[4]. Pour relever ce défi, les copropriétés et bailleurs doivent être encouragés à opter systématiquement pour des solutions intégrant l'accessibilité, lorsqu'ils renouvellent leur système d'interphonie.

---

[1] Directive UE 2019/882 du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

[2] Les systèmes d'interphonie ne sont pas considérés comme des terminaux libre-service et ne rentrent ainsi pas dans le cadre de cette directive.

[3] Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction - Légifrance

[4] Dans le cas où les travaux atteignent un coût supérieur ou égal à 80 % de la valeur du bâtiment, les aménagements doivent satisfaire aux obligations des bâtiments d'habitations collectifs neufs.

Pascal Perrin, Président du Comité Sécurisation des Accès d'IGNES, indique : « *Les solutions d'interphonie « design for all » pourtant proposées par les constructeurs depuis de nombreuses années ne sont pas suffisamment déployées alors qu'elles sont essentielles pour faciliter le quotidien et l'inclusion de toutes et tous : personnes en situation d'handicap ou non, seniors, …* ».

IGNES appelle également à veiller à ce que les nouvelles solutions complétement dématérialisées en développement (accès à l'annuaire par un smartphone *via* QR Code, NFT,…) permettent un même niveau d'accessibilité, en proposant de façon systématique une alternative matérielle aux visiteurs pour joindre l'occupant ou accéder à une assistance, comme le préconise la Délégation ministérielle à l'accessibilité[5].

L'intégration de l'accessibilité dans les systèmes d'interphonie

Côté visiteur :

- **Un repérage visuel et tactile** : les boutons sont dotés de repères tactiles (relief, pictogrammes) et d'un contraste élevé pour une bonne lisibilité, y compris en cas de déficience visuelle.
- **Une signalisation sonore et vocale** : des retours audio clairs (voix synthétisée, signaux sonores) accompagnent chaque étape de l'interaction, pour guider les personnes aveugles ou malvoyantes.
- **Un code par habitant** pour éviter d'utiliser un menu déroulant qui peut poser des problèmes de navigation pour certains publics.
- **Une aide à l'écoute** : grâce à l'intégration de boucles magnétiques, les interphones permettent une transmission directe et sans interférence du son vers les appareils auditifs.
- **La facilité d'utilisation** : ergonomie et facilité d'usage pour l'ensemble des usagers, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou non familiarisées avec les outils numériques.
- **Un bouton pour recourir à une assistance** : en cas de difficulté pour utiliser le système, une assistance peut être obtenue *via* la platine de rue.

[5] L'accessibilité des dispositifs de commande

Côté occupant :

- **Visualisation vidéo des visiteurs** depuis les postes d'appartement ou tout équipement mobile
- **Répétiteurs sans fil sonores et lumineux**, pour rendre perceptible le signal d'appel pour les occupants malentendants.
- **Boucles magnétiques** intégrées aux équipements intérieurs permettant de recevoir directement dans un appareil auditif.
- **Rendu sonore optimisé** pour les prothèses auditives.
- **Interfaces combinant alertes visuelles et sonores**.
- **Applications mobiles inclusives**, lorsque l'appel est renvoyé vers le téléphone portable de l'occupant, permettant à chacun de définir ses préférences de contact.

Règles d'installation :

L'installation de ces équipements répond également à des obligations réglementaires d'accessibilité[6]. Les écrans et microphones doivent :

- Doivent être utilisables en position debout et assise.
- Être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- Être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Par ailleurs, un espace d'usage de 1,30 m x 0,80 m doit rester libre en face de la plaque de rue.

Contact presse : Brice Brandenburg – bbrandenburg@ignes.fr – 06 25 02 70 21

À propos d'IGNES :

IGNES est l'Alliance des industriels qui proposent des solutions électriques et numériques pour le bâtiment. IGNES positionne ces solutions comme réponse clé aux grands défis climatiques et sociétaux. L'Alliance est constituée de 45 entreprises implantées dans les territoires français, PME, ETI et grands groupes internationaux, qui représentent à l'échelle mondiale 100 milliards d'euros et 300 000 emplois, dont 100 000 en France. Elle compte parmi ses adhérents Legrand, Schneider Electric, Hager, Delta Dore, Somfy, Urmet, Cogelec, Comelit, Fermax, … L'ensemble de ses membres partage les valeurs d'innovation et d'entrepreneuriat. IGNES travaille en réseau avec la filière électrique et celles du bâtiment et de la sécurité.

[6] Ibid